

Syndicat Mixte Ouvert

Compte rendu de la réunion du mardi 16 septembre 2025

Le mardi 16 septembre 2025, à 9 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 3 septembre 2025, s'est réunie à la salle de réunion de la communauté de communes Portes Sud Périgord – 24500 Eymet, sous la présidence de Stéphane FARESIN, président.

Secrétaire de la séance : Éric FELLET

Présents : Jean-Baptiste CHEMIN (SM Dropt Amont), Danielle DHELIAS (CD 47), Eric FELLET (SM Dropt Aval), Stéphane FARESIN, Bernard PATISSOU (suppléant SM Dropt Aval), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33),

Représentés : Patrick CROUZET (SM Dropt Aval) représenté par Eric FELLET (SM Dropt Aval), Manuel DEZEN (SM Dropt Aval) représenté par Stéphane FARESIN, Alain GOUYOU (SM Dropt Amont) représenté par Jean-Baptiste CHEMIN (SM Dropt Amont)

Absents et excusés : Laurent BAGILET (SM Dropt Amont), Jean-Claude CASTAGNER (SM Dropt Aval) excusé, Christian DIEUDONNE (SM Dropt Amont), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent CAPELLE, Christian BONNEAU (SM Dropt Aval).

Etaient présents : Frédéric DOUCET (DDT 47), Stéphane BOST (DDT 47) excusé, Aure SEGUELA (CD 47) excusée,

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 11 juin 2025, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Orientation budgétaire 2026 (délibération),
- Adhésion au «service de délégué à la Protection des Données mutualisé» (délibération),
- Formation assistant de prévention : désignation de l'assistant de prévention (délibération),
- Adhésion à l'ANEb : Association Nationale des Elus des Bassins (délibération)

Mission commune – SAGE :

- Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie agricole du SAGE Dropt et programme d'actions agricoles
- Convention de partenariat 2025-2028 - Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes (délibération)
- Achat collectif à une échelle hydrographique cohérente pour un meilleur pilotage et efficacité de l'irrigation (matériels hydro-économiques de type sondes, station météo, brise-jets, systèmes de régulation électronique) et accompagnement individuel induit. (délibération)
- Validation par la CLE du 03/07/2025 : Stratégie zones humides
- Information sur l'avis de la CLE pour le projet d'EPTB Garonne, Gascogne et affluents de Garonne.
- Le territoire d'Epidropt : Lauréat pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE (délibération)
- Inauguration de l'exposition itinérante sur la vallée du Dropt
- Inauguration du sentier thématique au lac du Lescourroux avec livret jeu.

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Charte d'entretien des sentiers du pays de Lauzun et des territoires alentours (délibération)
- Point sur la campagne de réalimentation et le taux de remplissage
- Aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (délibération)
- Modification de la composition de la commission locale du Dropt : ouverture aux usagers non économiques (délibération),
- OUGC : homologation PAR : Présentation de l'arrêté du 13/06/2025

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt (délibération),
- Projet de réalimentation du lac des Graoussettes : acquisition de parcelles pour la station de pompage (délibération)
- Information sur la demande d'autorisation du curage du décanteur du lac du Lescourroux, du décanteur du lac des Graoussettes et du lac des Graoussettes.
- Point sur les fuites au niveau du déversoir du lac du Brayssou
- Remplissage hivernal du lac du Lescourroux : autorisation à donner au président pour signer les actes administratifs de publication des conventions (délibération),

Questions diverses :

- Personnel : Prévoyance santé collective : mise en place de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés

Monsieur le président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025. Le procès-verbal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

Orientation budgétaire 2026 (DE 2025 39),

Monsieur le président indique que les élections municipales sont programmées les 15 et 22 mars 2026. Les 15 communautés de communes et les 110 communes devront élire des élus qui viendront siéger aux comités syndicaux du Dropt amont et Dropt aval. Ces 2 comités syndicaux devront élire, à leur tour, les représentants qui viendront siéger à EPIDROPT.

Au vu du délai pour l'installation des nouveaux comités syndicaux, l'élection du président et des vice-présidents, Monsieur le président propose que le budget prévisionnel 2026 et le compte administratif 2025 soient votés par les élus en place, avant les élections municipales afin de garder une continuité dans le déroulement des actions portées par le syndicat, afin de **respecter l'échéance de dépôts des budgets prévisionnels 2026 au contrôle de légalité.**

Si les nouveaux élus ne souhaitent pas réaliser les dépenses votées, ils auraient la possibilité de ne pas donner suite aux travaux budgétisés.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De voter le budget prévisionnel 2026 avant les élections municipales de mars 2026.

Adhésion au « service de délégué à la Protection des Données, mutualisé » (DE 2025 40),

Monsieur le président,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD (Règlement général sur la protection des données) »,

VU la convention «service de Délégué à la Protection des Données, mutualisé» et ses annexes proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un «service de Délégué à la Protection des Données mutualisé» destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

La collectivité a le choix entre le forfait «autonomie» et le forfait «accompagnement» ;

En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations «à la carte» et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Président propose en conséquence au Comité syndical d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre le syndicat et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Article 1 : Adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».
- De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement »,
- Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,
- Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant,
- Article 4 : Retire la délibération n° DE_2018_038.

• Formation assistant de prévention : désignation de l'assistant de prévention (DE 2025 41),

Monsieur le président indique que toutes les collectivités, quel que soit le nombre d'agents employés, doivent désigner un assistant de prévention. Cet agent bénéficie de formation tout au long de l'exercice de ses missions.

Epidropt adhérent à la cotisation additionnelle du CDG 47, ses formations sont incluses dans les prestations proposées.

Le parcours de formation est le suivant :

- Formation initiale (5 jours) : ce parcours concerne les nouveaux assistants de prévention qui ont été nommés récemment, (8,9,10,14 et 15 octobre 2025),
- Formation continue (2 jours), destiné aux assistants ayant déjà bénéficié de la formation initiale,
- Formation recyclage (1 jour) : cette formation concerne les assistants de prévention ayant déjà bénéficié de la formation initiale et de la formation continue les années précédentes.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De nommer M. BOUSQUET Alexandre, assistant de prévention,
- Que la formation initiale aura lieu en 2026,
- Que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

• **Adhésion à l'ANEB : Association Nationale des Elus de Bassin (DE 2025 42)**

Monsieur le président indique que l'ANEB est une fédération d'élus et d'acteurs institutionnels qui défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, inscrite au cœur des enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques.

Ses objectifs sont notamment de :

- Défendre les principes fondateurs de la **gestion équilibrée, durable et intégrée par bassin versant** et représenter les bassins ;
- Accompagner ses membres pour développer **l'approche globale de l'eau** par bassin et les synergies entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

L'ANEB a été constituée en mars 2017. Elle a fusionné en juillet 2019 avec l'AFEPTB qui était à l'initiative de sa création.

L'ANEB fusionnée, c'est **plus de 200 élus, 45 syndicats spécialisés, des partenariats** avec plus de 10 têtes de réseaux nationales ou territoriales, un partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et l'Office Français de la Biodiversité, la Banque des Territoires, etc...

Au regard de ses objectifs d'intérêt général, l'ANEB porte ou participe à de nombreux projets qui allient dynamique nationale et mobilisation territoriale.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'ANEB pour un montant de 500 euros pour 2025,
- Indique que les crédits seront inscrits au budget du syndicat,
- Décide d'autoriser le président à signer la charte d'engagement et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,

- **Convention de partenariat 2025-2028 - Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes (DE 2025 43)**

Monsieur le président donne lecture du projet de convention de partenariat pour la période de 2025-2025, sur la réalisation et le suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes.



Convention de partenariat 2025-2028

Réalisation et suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes

CONVENTION POUR LA REALISATION ET LE SUIVI DE DIAGNOSTICS GLOBAUX D'EXPLOITATION

POUR GUIDER LES AGRICULTEURS DANS L'EVOLUTION DE LEURS SYSTEMES

Entre les soussignés,

la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, sise 295 Boulevard des Saveurs Cré@Vallée Nord à Coulounieix-Chamiers (Adr. Postale : CS 10250 24060 PERIGUEUX CEDEX 9), représentée par son président, Rémi DUMAURE,

ci-après dénommée la « CA24 »,

et EPIDROPT, sise 23 avenue de la Bastide (1^{er} étage) - 24500 EYMET, représenté par son président, Stéphane FARESIN,

ci-après dénommé « EPIDROPT »,

et la Chambre d'Agriculture de la Gironde, sise 17 cours Xavier Arnozan - 33082 BORDEAUX CEDEX, représentée par son président, Jean-Samuel EYNARD,

ci-après dénommée la « CA33 »,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. Le contexte agricole du bassin versant du Dropt

Trois secteurs agricoles se distinguent nettement :

- A l'ouest sur la patrie girondine, on note une part très importante de vignes en alternance avec des cultures annuelles, ce vignoble est présent mais de manière plus disparate dans la continuité avec la Dordogne.
- Sur la partie médiane du bassin, de Duras au lac de Brayssou, les cultures annuelles dominent avec la présence ponctuelle de vergers, de forêts et de prairies. Sur la plaine du Dropt et le bassin de la Dourdenne au relief peu marqué, on observe une agriculture sur des parcelles de grande surface.
- En amont du bassin (amont du lac de Brayssou), les forêts et prairies sont majoritaires, ce secteur trouve sa cohérence avec la géologie composée de calcaire crayo-marneux et de sables grossiers à lentilles argileuses.

La surface agricole déclarée au RA 2020 est de 125 000 hectares répartis comme suit :

- 45 % de cultures annuelles (céréales dont maïs, oléo protéagineux)
- 24 % de vignes et vergers
- 26 % de prairies.

2. Les objectifs de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt

Plusieurs bénéfices résultent de l'écriture de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt :

- **Se référer et affiner les connaissances.**
- **Formaliser les problèmes et les objectifs** : l'écriture d'une stratégie permet aux dirigeant(e.s) d'organiser les connaissances dont ils disposent, de formaliser les problèmes qu'ils rencontrent ainsi que les objectifs qu'ils souhaitent atteindre.

- **Identifier les facteurs clefs de succès et anticiper les risques** : une analyse de type Forces-Faiblesses et Opportunités-Menaces permet de définir les axes de travail ainsi que fixer un ordre de priorité dans les sujets à traiter.
- **Définir les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs** : les moyens peuvent être humains, financiers et matériels. Ils doivent raisonnablement permettre de penser qu'ils suffiront à l'atteinte des objectifs.
- **Définir la gouvernance du projet** : il est important de définir les rôles et responsabilités de chaque partie prenante, ce qui facilite la coordination, la circulation de l'information ainsi que la prise de décisions.
- **Motiver les collaborateurs et les partenaires au démarrage du projet et sur la durée** : ils ont besoin de savoir où l'on souhaite les emmener, la charge de travail et les changements d'organisation que cela implique pour eux. La définition d'une stratégie est nécessaire pour convaincre et rassurer les bailleurs de fonds, les pouvoirs publics, les prescripteurs ou encore les relais d'opinions. **Le suivi d'indicateurs judicieusement choisis, en lien avec l'avancement des objectifs, contribue à la motivation des collaborateurs, des partenaires et à la mobilisation des bailleurs de fonds sur la durée.**

La stratégie a ainsi permis de décliner les dispositions du SAGE en un programme d'actions agricoles (18 fiches actions en découlent).

Parmi les actions qui ont été définies, la présente convention concerne la fiche action n°8 qui est de :
« Réaliser des diagnostics globaux d'exploitations pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes. »

Les objectifs stratégiques de cette action sont de :

- Diminuer les intrants et préserver la qualité de l'eau et de la biodiversité en massifiant les pratiques agroécologiques
- Promouvoir les démarches territoriales de préservation des ressources en eau, adonnées à des gouvernances multipartenariales
- Promouvoir une gestion quantitative équilibrée de la ressource en renforçant l'efficacité et les économies d'eau en agriculture et la sobriété
- Restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de réaliser :

- 10 diagnostics globaux d'exploitation ainsi qu'un suivi sur trois ans, sur le département de la Dordogne
- 10 diagnostics globaux d'exploitation ainsi qu'un suivi sur trois ans sur le département de la Gironde.

Les diagnostics et suivis réalisés en Dordogne seront conduits par la CA24.

Les diagnostics et suivis réalisés en Gironde seront conduits par la CA33.

Il est précisé que les diagnostics d'exploitations, ainsi que leurs suivis, sont basés sur la volonté des agriculteurs de s'y impliquer et sont donc non obligatoires pour les exploitations agricoles du bassin versant du Dropt.

Article 2 : Rôle des différentes parties et période de validité

Au début de l'automne 2025, EPIDROPT devra informer par tous les moyens disponibles, les agriculteurs du bassin versant de la démarche ceci, afin de faciliter les prises de rendez-vous par la CA24 et la CA33.

La CA24 et la CA33 s'engagent à réaliser les diagnostics, selon une méthodologie décrite ci-après et sur la période de l'automne 2025 au début du printemps 2026.

Les suivis seront réalisés annuellement sur trois ans, de 2026 à 2028.

Article 3 : Moyens administratifs et techniques

Pour le département de la Dordogne, les diagnostics seront réalisés par Mme Camille BAZIN, conseillère en qualité de l'eau et M. Quentin DUC, conseiller agronomie et cultures assolées.

Concernant les suivis et suivant les besoins identifiés, ils seront réalisés par les conseillers spécialisés suivant : Camille BAZIN, conseillère qualité de l'eau, Benjamin MEDOUT, conseiller irrigation et gestion de l'eau, Angèle CAZANOVA, conseillère agronomie et arboriculture, Quentin DUC, conseiller agronomie et cultures assolées.

L'appui administratif sera réalisé par Mme Matilde BRARD.

La supervision du travail sera assurée par Mme Nathalie COULAUD-VIDAL, Cheffe du Département Eau et Energie.

Pour le département de la Gironde, les diagnostics seront réalisés par des conseillers spécialisés des filières principales qui concernent l'exploitation, pour permettre d'être le plus pertinent possible dans la définition du plan d'action et le suivi des indicateurs : conseiller grandes-cultures/polyculture (Philippe MOUQUOT), conseiller élevage (Thomas CERCIAT), conseiller viticole du secteur.

La supervision du travail sera assurée par Mr Yann MONTMARTIN, directeur du pôle bio et transition agricole. "

Article 4 : Méthodologie de réalisation des diagnostics d'exploitation et des suivis

La réalisation de diagnostics d'exploitation ne constitue pas une fin en soi, il s'agit d'une étape nécessaire pour permettre d'analyser l'existant et d'identifier des leviers d'actions permettant de faire évoluer les systèmes d'exploitation.

Cette première étape qui est intitulé « phase initiale » donnera lieu à la mise en place d'un suivi des exploitations engagées dans la démarche.

PHASE INITIALE (1.5 j)

Cette phase permet grâce au diagnostic établi, de proposer un plan d'actions individuel adapté et pertinent. Suite à une prise de rendez-vous sur l'exploitation par le conseiller référent, cette phase repose sur la réalisation du diagnostic d'exploitation et de son analyse AFOM via l'outil ADAPTERRA.

L'échange entre le conseiller référent et l'agriculteur doit permettre de bâtir un plan d'actions et son calendrier de mise en œuvre.

Cette phase se termine une fois que l'agriculteur a validé la proposition de plan d'actions et son calendrier et que le conseiller référent a remonté les indicateurs de l'année n-1 dans l'outil de suivi.

L'outil commun de diagnostic et de suivi utilisé sera l'outil ADAPTERRA

ADAPTERRA

Cet outil d'accompagnement simplifié (inspiré des outils ADAPT'EAU et CLIMATQUIZZ) permet de sensibiliser et informer les agriculteurs sur leur niveau d'adaptation de leur exploitation afin de leur donner différentes pistes d'amélioration.

Ce diagnostic se présente sous la forme de 30 questions posées à l'agriculteur par un conseiller.

L'outil offre à l'agriculteur une première occasion de questionner ses pratiques et la capacité de son exploitation à faire face au changement climatique.

Les principales filières visées sont les suivantes : grandes cultures, viticulture élevage (bovins lait et viande, ovins, caprins) et également d'autres filières telles que l'aviculture, le maraichage ou l'arboriculture.

Cet outil sera utilisé par la CA24 et la CA33 et permettra un rendu homogène et pertinent.

Dans le cadre de l'offre de services proposée, les conseillers des CA24 et CA33 s'engagent à collecter les indicateurs suivants :

Les indicateurs sont :

Sur le volet agronomie :

- % IAE sur la SAU
- % prairies permanentes dans la SAU
- Surface en légumineuses
- Nombres d'espèces cultivées
- Utilisation des couverts
- Assurance multirisques climatiques
- Utilisation d'OAD lié à l'irrigation

Sur le volet phytosanitaire :

- IFT total
- IFT herbicide
- IFT biocontrôle / Stratégie de déploiement

L'annexe 1 propose un exemple de rendu qui sera remis à l'agriculteur dès la phase initiale de l'accompagnement décrit ci-dessous.

PHASE INTERMEDIAIRE (2 j)

Cette phase correspond au suivi de l'avancée du plan d'actions qui pourra s'effectuer, soit via des visites sur place, soit via un suivi pluriannuel à distance.

Durant cette phase, un conseiller expert pourra être amené à intervenir auprès de l'agriculteur en fonction du plan d'actions défini lors de la phase initiale.

Cette intervention du conseiller expert pourra s'effectuer selon plusieurs modalités :

- via un rendez-vous individuel du conseiller expert directement sur l'exploitation
- via la participation à une journée technique où ce conseiller expert interviendra
- via une formation organisée par la Chambre d'agriculture

PHASE FINALE (1 j)

Cette phase correspond à la dernière année de suivi et lors de cette phase, le conseiller référent établira un bilan du plan d'actions conduit sur les 3 années de suivi (2026-2027 et 2028).

L'accompagnement individuel mis en place dans le cadre de cette convention sera ainsi clôturé par la remise du bilan final à l'agriculteur et à son analyse conjointe entre l'agriculteur et le conseiller référent.

Article 5 : Confidentialité

La CA24 et la CA33 s'engagent à ne pas communiquer sur la prestation du client sauf autorisation expresse de celui-ci.

Les informations relatives au client sont gérées dans des fichiers déclarés à la CNIL. Ce dernier dispose d'un droit de consultation, de vérification ou de modification de ses données.

Le client autorise par ailleurs la Chambre d'agriculture à archiver l'ensemble des données relatives à son dossier en vue d'éventuelles mises à jour ou de leur utilisation à des fins statistiques ou d'études.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Article 6 : Responsabilité

Il est rappelé que la CA24 et la CA33 interviennent en qualité de prestataires de services.

Elles s'engagent à exécuter les travaux dans le respect des règles de fonctionnement interne.

EPIDROPT ne pourra mettre en cause la responsabilité la CA24 et de la CA33 si l'objectif de réaliser 10 diagnostics par département n'est pas atteint, les agriculteurs concernés n'ayant aucune obligation réglementaire de s'engager dans la démarche.

Les modalités pour la mise en place des suivis devront être validés avant le démarrage des diagnostics.

La CA24 et la CA33 contractent annuellement une assurance responsabilité civile pour ses activités de conseil.

Article 7 : Modalités financières et conditions de paiement

La phase initiale incluant le recueil des indicateurs nécessite 1,5 jours par diagnostic.

Soit pour 20 diagnostics : $20 \times 1,5 \text{ jours} \times 680 \text{ € / jour} = 20\,400 \text{ €}$

EPIDROPT s'engage à verser :

- à la CA24 : 10 200 € pour la réalisation de 10 diagnostics
- à la CA33 : 10 200 € pour la réalisation de 10 diagnostics

Un acompte de 50 % concernant les diagnostics, sera versé à chaque chambre au démarrage de l'action et les 50 % restants seront versés lorsque les diagnostics seront finalisés.

L'autre PHASE correspondant à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions sur 3 ans.

Soit pour 20 suivis de diagnostics sur 3 ans : 2026, 2027, 2028 : $20 \times 1 \times 3 \times 680 / \text{jour} = 40\,800 \text{ €}$.

EPIDROPT s'engage à verser :

- à la CA24 : 20 400 € pour le suivi sur 3 ans de 10 diagnostics
- à la CA33 : 20 400 € pour le suivi sur 3 ans de 10 diagnostics

et fera l'objet d'une réunion bilan du plan d'actions des 20 diagnostics.

Le paiement des suivis effectifs se fera annuellement et sera versé à chaque chambre d'agriculture concernée.

Fait en trois exemplaires à Coulounieix-Chamiers, le 26 septembre 2025.

Le Président

Chambre d'agriculture 24

Rémi DUMAURE

Le Président

EPIDROPT

Stéphane FARESIN

Le Président

Chambre agriculture 33

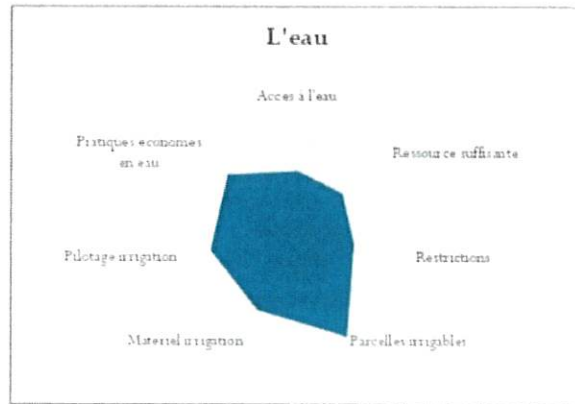
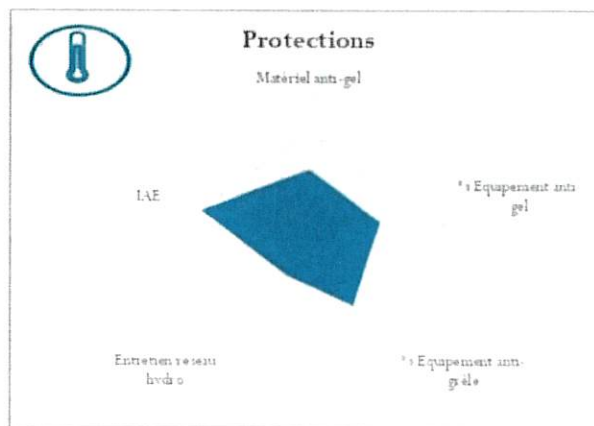
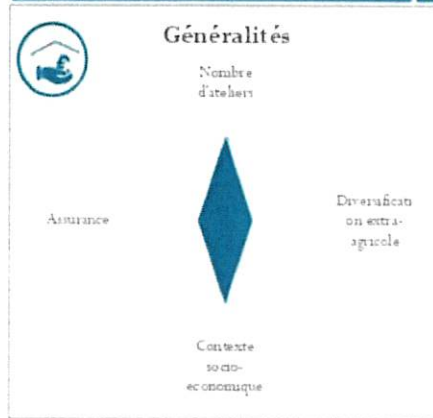
Jean-Samuel EYNARD

**ANNEXE 1 :
EXTRAIT ADAPTERRA – RENDU AGRICULTEUR**

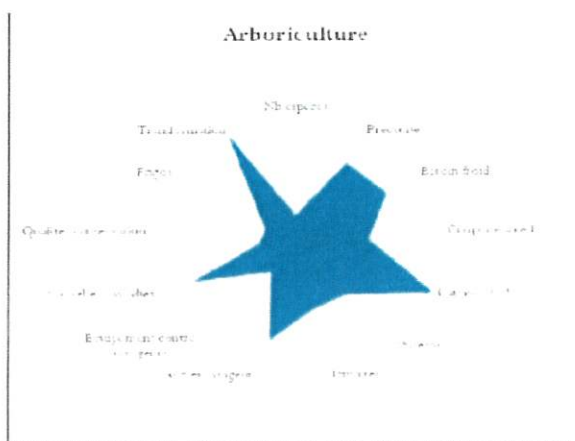
AdapTerra Nouvelle-Aquitaine

 AdapTerra Nouvelle-Aquitaine : <i>Diagnostic de vulnérabilité et plan d'action</i>   			
Exploitation	DUPONT	Conseil réalisé par	
Nom exploitant	GAEC XX	Visite le	
Production principale	Arboriculture	Cadre de l'action	Contrat de transition agroécologique-PSR hydraulique
Le mot du conseiller			
Système arboricole assez spécialisé pour être moins vulnérable au changement climatique, un travail sur les variétés implantées peut être nécessaire la mise en place de méthodes alternatives pour lutter contre les ravageurs est aussi nécessaire			
L'essentiel du plan d'action			
Objectifs	Leviers	Actions à mettre en œuvre	Temporalité
agro/phytos	Avoir plusieurs ateliers (diversification)	Diversifier les variétés	T1
Eco	Améliorer la valorisation des productions	Etudier la possibilité d'autres circuits de vente (marché par exemple)	T3
Social	Faire un diagnostic travail, adapter les horaires ...	Etudier la possibilité d'adapter les horaires de travail pendant les récoltes	T1
Agro	Choix des variétés (précocité) / dates de semis	Prendre connaissance des études CTIFL et regarder les variétés les plus adaptées selon le contexte agropédologique	T3
	Forte pression de ravageurs secondaires	Mise en place de piégeage de phéromones	T1

Synthèse du diagnostic (1/2)



Synthèse du diagnostic (2/2)



AFOM	
Atouts	Faiblesses
Accès à l'eau suffisant Ressource suffisante Lutte antigel par aspersion ou autres méthodes Equipement antigel adapté aux besoins Equipement antigrêle adapté aux besoins Réseau hydrographique entretenu	Besoin de connaissance de la couverture des besoins en froid Pression lépidoptères forte à moyenne Forte pression de ravageurs secondaires Forte pression de maladies secondaires Matériel irrigation peu ou pas adapté Pilotage irrigation peu réalisé Pratiques économes en eau peu ou pas envisagées Stabilité ou Diminution du taux MO
Opportunités	Menaces
Variétés peu sensibles aux coups de soleil Equipements de lutte physique contre les ravageurs suffisants Peu ou pas de restrictions sur l'eau Parcelles irrigables à développer Capacité à investir dans l'irrigation Moins de 20% des surfaces à risque érosif Peu ou pas de sol séchant Peu ou pas d'érosion (hydrique, éolien) Faible pourcentage de pentes	Impact du gel aggravé par le regroupement des floraisons Très dépendant à l'irrigation Sécheresses fréquentes Gel parfois important Peu d'opportunités de diversification Conditions de travail

Indicateurs				
	T0	T1	T2	T3
% IAE sur la SAU				
% prairies permanentes dans la SAU				
Surface en légumineuses				
Nombres d'espèces cultivées				
Utilisation des couverts				
Assurance multirisque climatique				
Utilisation d'OAD lié à l'irrigation				
IFT total				
IFT herbicide				
IFT biocontrôle / Stratégie de déploiement				

Date de remise et signatures :	
Le conseiller	L'agriculteur Les données personnelles recueillies lors de ce diagnostic pourront faire l'objet d'une analyse de groupe (non nominatif) à posteriori. Seules les données concernant la partie "Indicateurs" seront communiquées au financeur (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention de partenariat pour la période de 2025-2028, sur la réalisation et le suivi de diagnostics globaux d'exploitation pour guider les agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes, avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

- **Achat collectif et à une échelle hydrographique cohérente pour un meilleur pilotage et efficience de l'irrigation (matériels hydro-économes de type sondes, station météo, brise-jets, systèmes de régulation électronique) et accompagnement individuel induit. (DE_2025_44)**

Monsieur le président, indique que pour que le projet d'achat collectif et à une échelle hydrographique cohérente pour un meilleur pilotage et efficience de l'irrigation (matériels hydro-économes de types sondes, station météo, brise-jets, systèmes de régulation électronique et accompagnement individuel induit, soit éligible, il est désormais nécessaire de :

- Justifier le nombre d'agriculteurs ciblé sur le territoire identifié pour avoir un impact sur le territoire ciblé,
- Justifier le potentiel d'économies d'eau visé au moment du dépôt du dossier : sur la base de référence d'économies d'eau réalisables grâce aux sondes et via la connaissance des surfaces qui seront pilotées grâce au projet par rapport aux surfaces irriguées totales du territoire visé. Le dossier n'est éligible que si l'estimation d'économies d'eau est supérieure ou égale à 10 %,
- Suivre dans le temps, sur un échantillon d'agriculteurs pilotes, des indicateurs permettant de mesurer la baisse effective ou non des volumes apportés. La condition du solde n'est pas l'atteinte de la cible visée mais la réalisation du suivi. En d'autres termes, si les 10 % d'économies d'eau ne sont pas atteints, le dossier peut tout de même être soldé.

Par contre, si aucun suivi n'est réalisé pour mesurer les économies d'eau réalisées, alors le dossier n'est pas soldable, le choix des indicateurs et valeurs de référence est libre mais à préciser lors de la demande de subvention. Si la mise en place de parcelles témoins ou achats de matériel en plus de ce qui est initialement prévu s'avère nécessaire pour évaluer ces indicateurs, cela peut également être financé.

Ce dispositif est financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant financier est à affiner afin de respecter les règles d'éligibilités de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de la comptabilité publique.

Dans la mesure du possible, il serait judicieux de faire un achat groupé pour bénéficier d'un prix attractif des outils, percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau et la reverser aux agriculteurs qui auront soldés auprès du fournisseur les 50 % restants à charge.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Précise que ce dispositif est une opportunité pour le territoire et qu'il est nécessaire de faire les démarches pour mettre en œuvre ce dispositif,
- Autorise le président à lancer ce projet d'achat collectif à l'échelle hydrographique du bassin du Dropt et affluents de Garonne,
- Autorise le président à effectuer la demande d'aides de 50 % auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Autorise le président à inscrire cette dépense dans le budget prévisionnel 2026 (si nécessaire),
- Décide que cette opération sera équilibrée pour Epidropt (opération sans incidence financière pour le syndicat), tant en dépenses qu'en recettes et que l'utilisateur aura le solde non subventionné à financer (Autofinancement à la charge de l'utilisateur), le reste à charge sera soit à rembourser à Epidropt, soit payé directement au fournisseur.

- **Le territoire d'Epidropt : Lauréat pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE (DE 2025 45)**

Monsieur le président rappelle que le Syndicat mixte Epidropt a candidaté pour la mise en place de « Paiements pour services Environnementaux » et MAEC Eau le 11/04/2025 auprès de l'Agence de l'eau.

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) sont attribués aux exploitations agricoles les plus vertueuses en services rendus à la société pour la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques.

Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

C'est un revenu lié à la performance environnementale et non pas la compensation d'un manque à gagner ou d'un changement de pratique. Dans cette expérimentation, ce revenu pourrait s'élever jusqu'à 9 000 €/an pour les exploitations les plus performantes.

Epidropt a été retenu pour une partie du bassin versant du Dropt à la mise en place de PSE sur ce territoire avec un financement Agence de l'eau directement auprès de l'agriculteur. Une organisation est à mettre en place au vu des 2 audits (performance des exploitations et certification label haies) et expertise des zones et prairies humides.

Epidropt lauréat pour un PSE



- Octobre 2024 : prise de contact avec l'Agence de l'Eau pour faire connaître la volonté des élus d'Epidropt de bénéficier du dispositif PSE
- Mai/Juin 2025 : transmission de la candidature d'Epidropt auprès de l'Agence de l'Eau avec le soutien des 3 Départements, des présidents des syndicats Gemapien et de la CLE.

Plusieurs échanges avec l'Agence de l'Eau pour respecter la surface maximale autorisée

- Déclinaison du programme d'action agricole validée le 03/07/2025 par la CLE du SAGE Dropt

[PSE AEAG 2025-2030] Territoires PSE Zones humides - prairies permanentes (ZHPP)

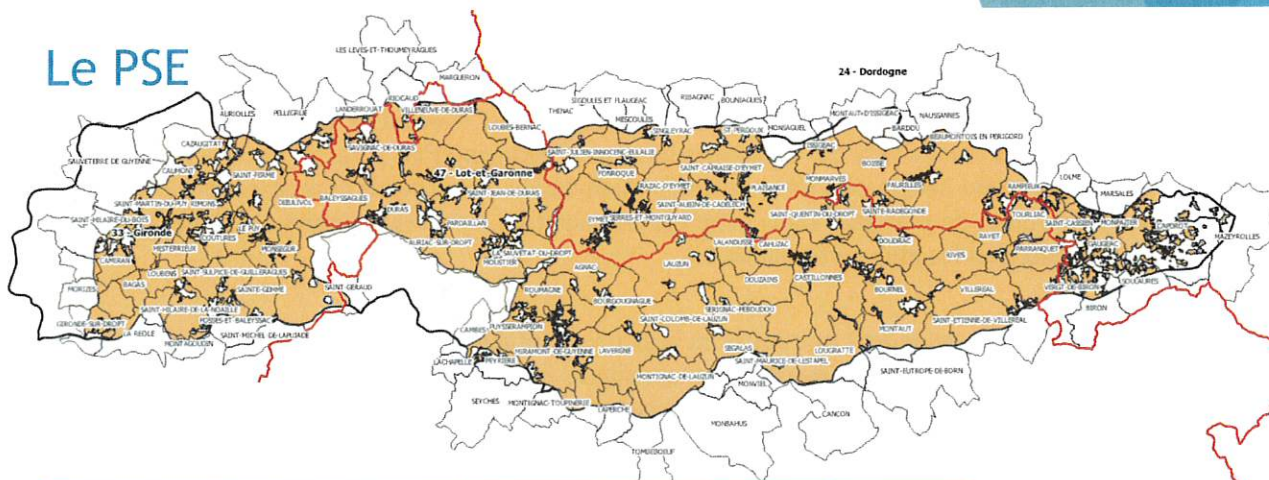
LÉGENDE
Bassin AEAG
Communes frontalières
Régions
Territoires PSE ZHPP
Territoires PSE ZHPP



Réalisation
Solagro - juillet 2025



Le PSE



	24	33	47	Total
Surface km ²	252	183	562	997
Surface déclarée au RPG 2023	180 km ²	127 km ²	401 km ²	709 km ²
Nb de communes	39	41	62	142
Nb exploitations estimé	307	309	746	1 362

Organisation

Epidropt
Structure animatrice
Rôle : Assure l'animation territoriale



Structures d'accompagnement technique des agriculteurs
Rôle : Assure l'accompagnement technique

4 types d'accompagnement :

- Audits de la performance des exploitations agricoles permettant le calcul de l'aide à percevoir, réalisés par lesdits « auditeurs » ;
- Expertise des zones et prairies humides et accompagnement des exploitations pour améliorer leur gestion, réalisés par lesdits « experts zones humides » ;
- Audits pour accompagner l'agriculteur à la certification « Label Haies », réalisés par lesdits « experts haies » ;
- Conseil individuel pour accompagner si besoin l'agriculteur à la transition agroécologique de son exploitation, réalisés par lesdits « conseillers ».



Réponse à l'AAC

Les auditeurs devront être en capacité la 1^{ère} année de réaliser les audits entre octobre et début décembre 2025. Pour les autres années, la période de réalisation des audits sera en principe comprise entre septembre et début décembre.



Minima obligatoire pour l'ouverture du PSE



Critères d'exclusions

Critères d'exclusions au dispositif PSE :

A noter que les **exploitations ne sont pas éligibles au PSE** si elles sont concernées par l'une des conditions citées ci-dessous :

- l'exploitation est en difficulté ;
- l'exploitation est engagée dans une mesure agro-environnementale (CAB, MAB ou MAEC hors API et PRM) ou a fait une demande de MAE ;
- l'exploitation participant au schéma de « certification maïs » au titre du verdissement de la PAC ;
- le chargement est supérieur à 1,4 UGB/Ha de SFP ;
- un IFT est supérieur à l'IFT régional sur au moins une culture et pour l'année concernée (sauf si la moyenne sur trois ans pour cette même culture est inférieure à l'IFT régional) (voir dans le guide méthodologique les calculs possibles en cas d'accident climatique ou autre conditions exceptionnelles de l'année) ;
- les prairies humides sont fertilisées ou/et traitées ou fortement dégradées notamment par des travaux hydrauliques sur la parcelle ;
- le total de l'azote minéral et organique est supérieur ou égal à 170 Unités de N/ha SAU cultures et prairies ;
- un minimum de 30% de surfaces fourragères dont 10% de PP.

Il est donc primordial de vérifier ces paramètres avant la réalisation de tout autodiagnostic ou audit.

Le président informe le comité syndical que les 2 Chambres d'Agriculture 24 et 33, Bio Nouvelle Aquitaine se sont positionnées pour les audits de performance des exploitations agricoles, Promhaies en 24 pour la certification Label haies...

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter qu'EPIDROPT soit la structure animatrice pour les Paiements pour Services Environnementaux : PSE,
- D'accepter qu'EPIDROPT fasse l'expertise des zones et prairies humides,
- D'accepter que les agents d'EPIDROPT se forment sur les audits de la performance des exploitations agricoles et les audits pour accompagner l'agriculteur à la certification Label haies,
- D'accepter de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le financement des actions si cela s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

- **Charte d'entretien des sentiers du pays de Lauzun et des territoires alentours (DE 2025 46)**

Monsieur le président donne lecture du projet de charte d'entretien des sentiers du pays de Lauzun et des territoires alentours.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Lauzun s'est employée, avec le soutien de plusieurs collectivités publiques locales, le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Bordeaux, l'association Chemins de Guyenne et les cyclo-clubs de Miramont-de-Guyenne et de Lauzun, à développer des circuits de VTT.

Destinés initialement aux sportifs et amateurs de VTT, ces circuits constituent également des itinéraires pouvant être empruntés (notamment) par des randonneurs.

Considérant que pour garantir leur bon état, la mobilisation des différents acteurs qui leur ont permis d'être créés demeure nécessaire.

La présente charte repose sur une démarche volontariste des acteurs précités et vise à garantir le bon état des sentiers.

1 – Objet de la charte

Les dispositions qui suivent ont pour objet de rappeler les engagements incombant à chacune des parties dans le cadre de l'entretien des sentiers traversant les communes mentionnées à l'article 2.

2 – Etendue du périmètre

La présente charte couvre les itinéraires suivants :

- 1 - La forêt de Caussegros (Lauzun, St Colomb),
- 2 - Les coteaux du Dropt (Lauzun),
- 3 - Le tour des églises (Lauzun, St Colomb),
- 4 - Les hauts de Bourgounague (Lauzun, Bourgounague),
- 5 - Les hauts d'Agnac (Lauzun, Bourgounague, St Pardoux-Isaac, Agnac),
- 6 - Le Saut du Loup (Lauzun, Bourgounague, Lavergne, Miramont de Guyenne, St Pardoux – Isaac, Agnac),
- 7 - La rive gauche des Graoussettes (Lauzun, St Colomb, Sérignac-Péboudou),
- 8 - Le grand tour des Graoussettes (Lauzun, St Colomb, Sérignac-Péboudou, Ségalas),
- 9 - Le lac des Graoussettes (Syndicat Epidropt, St Colomb, Ségalas),
- 10 - Les bois de Lavergne (Lavergne, Bourgounague, Lauzun),
- 11 - La Dourdène (Lavergne, Montignac de Lauzun),
- 12 - La source Ventanguile (Miramont de Guyenne, Montignac Toupinerie, Lavergne),
- 13 - Laprade (Peyrière, La Chapelle, Cambes, Puysserampion),
- 14 - La vallée du Dropt (Allemans du Dropt, Moustier, La Sauvetat du Dropt, Roumagne, Puysserampion),
- 15 - L'Escourou (Syndicat Epidropt, La Sauvetat du Dropt, Soumensac, Eymet).

3 – Engagements des partenaires

3.1 La Communauté de communes

La Communauté de communes est chargée :

- De coordonner les différents acteurs concernés par les sentiers, et notamment d'organiser les réunions se rapportant à l'entretien et à l'amélioration des sentiers ;
- De financer la signalisation des sentiers, et d'en assurer l'installation et le remplacement.

3.2 Associations sportives et de loisirs

Les associations du territoire et les pratiquants vérifient tous les ans le bon état du balisage des circuits de VTT et la présence d'éventuels risques.

Les dangers, dégradations ou défauts de signalisation observables doivent être communiqués aux services compétents de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.

3.3 Les collectivités publiques locales associées

Les autres collectivités publiques locales associées au projet ont la charge de l'entretien des sentiers traversant leur territoire.

3.4 Engagements partagés

Les différents acteurs s'engagent à :

- Valoriser l'existence des sentiers par tous les canaux de communication mobilisables ;
- Demeurer force de propositions pour contribuer à leur amélioration.

4 – Portée de la charte

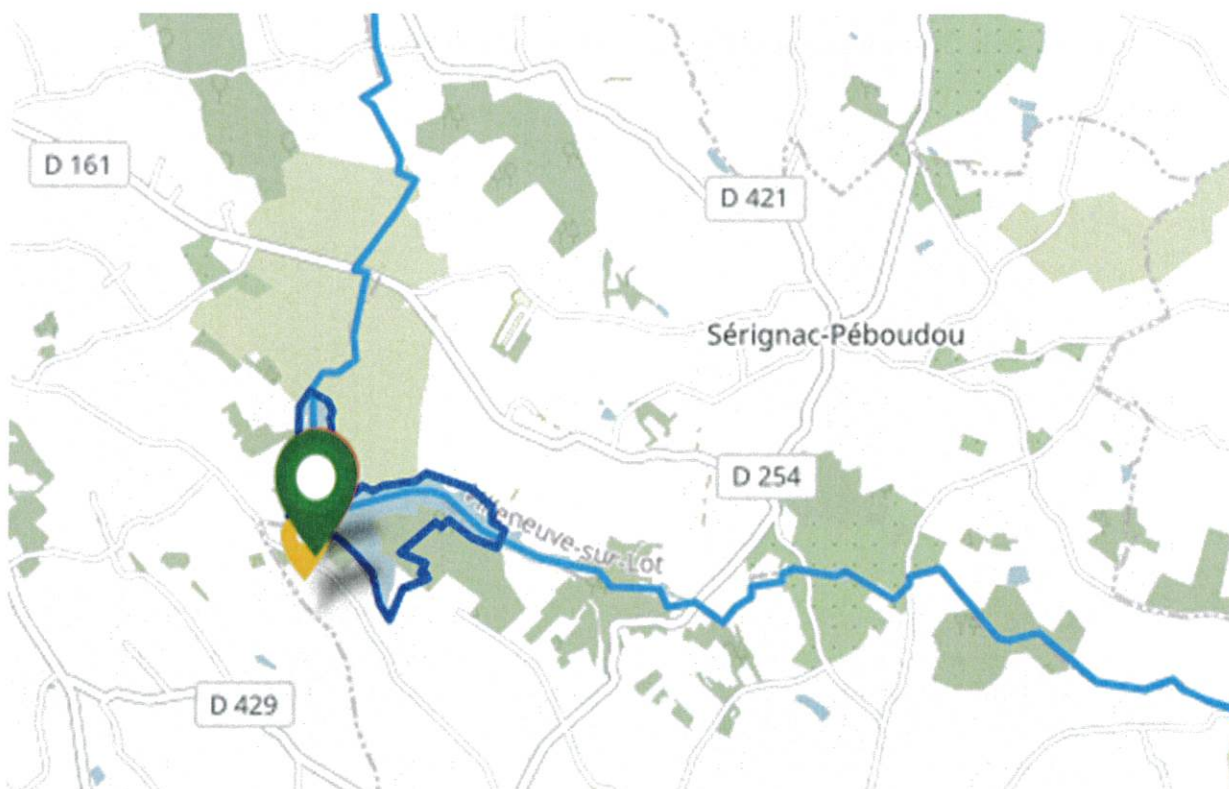
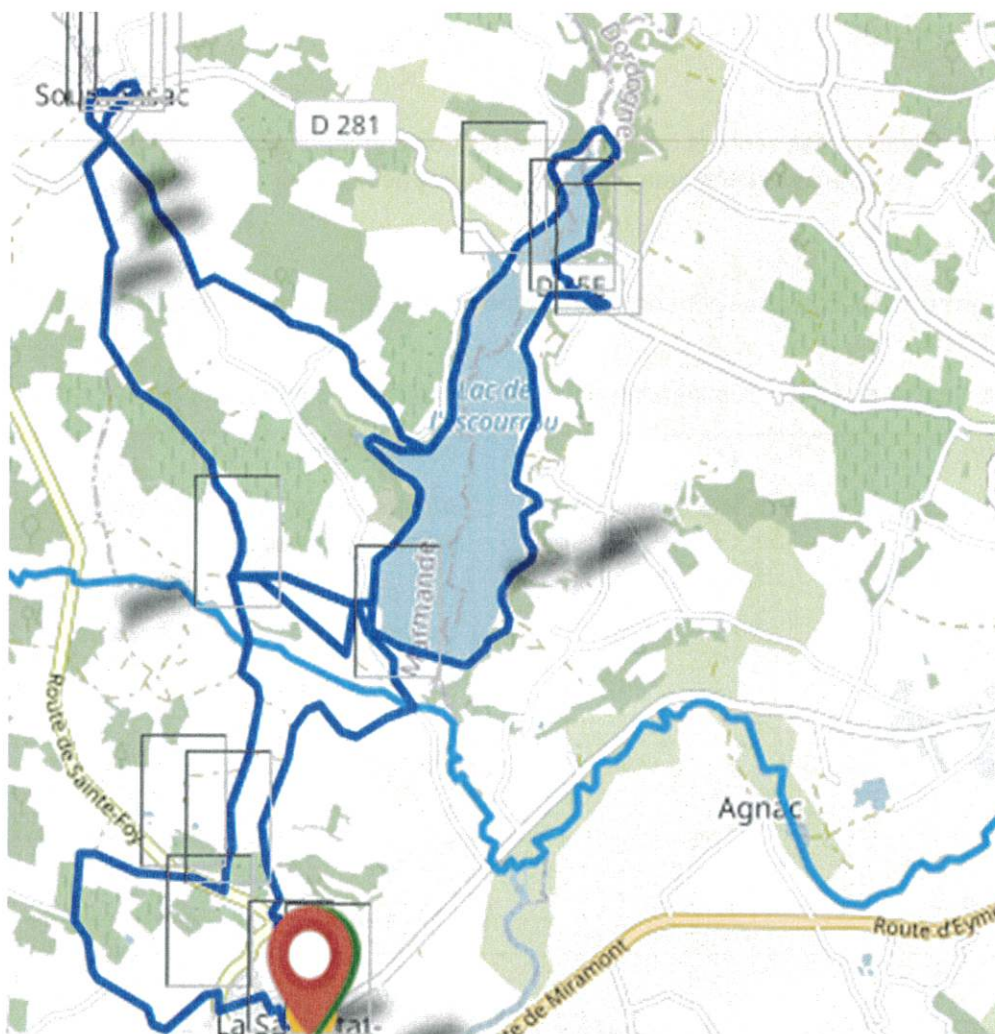
Sa valeur est d'ordre moral et repose sur son approbation par les représentants des différentes organisations partenaires du projet.

Elle relie ces dernières par le biais d'obligations « non sanctionnables » et n'a pas de portée juridique.

Je soussigné(e), Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte, Le Président, Signature (Es-qualités) : Le / / à	Je soussigné, Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte, Le Président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun, Signature (Es-qualités) : Le / / à
--	--

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le président à signer la charte d'entretien des lacs des Graoussettes et du Lescourroux avec le président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun.



- **Aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (DE 2025 47)**

Monsieur le président rappelle qu'Epidropt est éligible à une aide au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt. La demande d'aide a été déposée le mardi 19 août 2025 auprès de l'Agence de l'eau. Nous avons pris en compte l'ensemble des dépenses relatives aux missions Gestion de la réalimentation, réalisation des ouvrages.

Le taux d'aides de l'animation et de la gestion opérationnelle est de 50 %.

Le taux d'aide minimal, appliqué aux coûts relatifs à la mobilisation de stocks ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages est de 20 %. Il peut être bonifié jusqu'à un taux maximal de 50 % selon les critères suivants :

Critère	Bonification maximale	Actions
Pilotage	10 %	Information, concertation, Collecte des données. Compteurs télécommunicants « Calypso » pour les irrigants du bassin versant
		Suivi des DOC, DOE avec les différentes stations : • Loubens (DOE et DCR) • Moulin Neuf sur le Dropt amont (DOC) • Périé sur la Dourdenne (DOC)
		Gestion concertée en cas de répartition inégale entre les usages et la disponibilité en eau.
Performance	10 %	Bilan de campagne : • Efficacité des lâchers et satisfaction du DOE • Etat des consommations de la campagne révolue, • Dépassement de quotas • Répartition des volumes déstockés • Différents événements marquants de la campagne • Prise en compte des spécificités hydrologiques notamment pour le calcul de l'efficacité des lâchers (exemple année humide)
Programme de sobriété / préservation de la qualité de l'eau	10 %	Incitation tarifaire avec une partie forfaitaire, une partie consommation et des pénalités en cas de dépassement. Fixation d'un quota avant le démarrage de chaque campagne et communication auprès des usagers sur l'adaptation des cultures en fonction de la ressource disponible. Stratégie agricole et programme d'actions agricoles validés par la CLE du 03/07/2025 Exemple d'actions déjà mises en oeuvre: • Diagnostic agricole sur la partie aval du Dropt • Etude d'amélioration de la connaissance des surfaces irriguées et leur répartition sur le bassin versant du Dropt • Mise à disposition de 20 sondes capacitatives chaque année, aux irrigants du bassin versant pour tester cet outil de pilotage de l'irrigation dans un objectif d'économie et d'efficacité des usages de la ressource. • Densification du réseau Sencrop (installation de sondes météorologiques – pluviomètre, anémomètre, pyranomètre) dans l'objectif d'offrir une couverture météo locale complète pour piloter efficacement son irrigation et ses interventions.

Au vu des actions menées par Epidropt, le taux pourra être bonifié à hauteur de 50% pour la mobilisation de stocks ou d'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages.

La gestion de la réalimentation du Dropt est assurée via une délégation de service public avec Rives et Eaux du Sud-Ouest. Le chiffrage des coûts prévisionnels 2025 relatifs à la Délégation de service public est le suivant :

RIVES ET EAUX DU SUD OUEST	Animation/pilotage (Prévisionnel 2025) 95%	Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés 5%	Exploitation maintenance (Previsionnel 2025)
CHARGES CSP TOTAL	186 112,04		221 731,20
Personnel	106 399,05	5 599,95	
Énergie			14 578,00
Sous-traitance, matières et fournitures			37 084,00
Entretien et réparations (services extérieurs)			
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	4 406,00		
– engins et véhicules	12 731,00		19 096,00
– informatique			
– assurance			16 602,00
– locaux			
– autres			
Autres frais			
Impôts locaux et taxes			
Redevances	772,00		
– dont redevance de performance			743,00
Sous-total des charges d'exploitation			
Contribution des services centraux et recherche			
Frais de structure et frais généraux	51 803,99		3 306,20
Charges relatives aux investissements			
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement			38 612,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10 000,00		10 000,00
Amortissements			67 086,00
Frais financiers			14 624,00
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			

Source : Rives et Eaux Août 2025

De plus, sur la base du budget prévisionnel 2025 d'EPIDROPT et des comptes d'exploitation du délégataire Rives et Eaux du Sud-Ouest, il ressort les coûts prévisionnels suivants pour l'année 2025 :

Dépenses sur périmètre CSP		2025
Frais de Fonctionnement Animation/pilotage	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés)	186 112,04
	Abonnement Station niveau d'eau Dourdenne, Dropt (Ogoxe, Agralis)	-
	SOUS TOTAL Animation/pilotage	186 112,04
Frais de Fonctionnement Exploitation/maintenance	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion clientèle)	221 731,20
	Frais EPIDROPT (impôts fonciers lacs, assurances lacs, suivi CSP, entretien des lacs,...)	53 500,00
	Intérêts des travaux du lac du Brayssou sur 20 ans (Crédit agricole)	7 223,40
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne (Caisse d'Epargne)	16 329,24
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne sur sur 25 ans (Banque des Territoires)	15 053,74
	SOUS TOTAL Exploitation/maintenance	313 837,58
Frais d'investissements EPIDROPT BP 2025	Panneaux de sécurité HT	833,00
	Rééquipements Cellules pressiometriques et piezomètres au lac du Lescourroux HT	82 500,00
	Travaux de mesure de l'éperon drainant au lac du Lescourroux HT	95 000,00
	Etude de sécurisation du remplissage du lac des Graoussettes HT	74 704,50
	Travaux du lac du Brayssou prêt 600 000 sur 20 ans (Remboursement du capital Crédit agricole)	29 011,90
	Travaux du lac de la Ganne sur 25 ans (Remboursement du capital Banque des territoires)	11 870,20
	Travaux réaménagement du chemin de ronde Lescourroux, Brayssou et Graoussettes (lacs multi usages)	61 250,00
	Station niveau d'eau Dourdenne et Dropt (reste à charge 20%)	1 296,40
	SOUS TOTAL Frais d'investissements 2025	356 466,00
TOTAL		856 415,62

taux aide 50%		Vol utile	Total des charges hors GDC	Vol Répartiti on (%)	Total aide 50%	% /total charges
			50%			-
DROPT	Brayssou	3,21	94 497	22,07%	94 497	22,07%
	Ganne	1,77	52 106	12,17%	52 106	12,17%
	Nette	1,1	32 382	7,56%	32 382	7,56%
	Lescourroux	7,6	223 730	52,25%	223 730	52,25%
	Graussettes	0,866	25 493	5,95%	25 493	5,95%
	TOTAL	14,546	428 208	100,00%	428 208	100%

Le tableau ci-après simule la prise en compte de l'ensemble des charges avec un taux à 50 % pour les frais d'animation/pilotage et la bonification maximale à 50 % pour les autres dépenses.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Indique que cette aide est demandée uniquement par le Syndicat mixte EPIDROPT car le Compte d'Exploitation Prévisionnel de notre délégataire ne prévoyait pas cette recette à partir de 2023,
- Autorise la convention de mandat avec l'Etat et l'Agence de l'eau Adour Garonne qui désigne EPIDROPT pour assurer une mission de service public portant sur la mise en œuvre des dispositions du SDAGE relatives à la gestion quantitative et au soutien des débits,
- Sollicite pour l'exercice 2025, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt pour un montant prévisionnel de 428 208 euros,
- Accepte d'ouvrir la Commission Locale du Dropt aux usagers non économiques (Fédérations de pêche 24, 33 et 47, Sepanso),
- Autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
- **Modification de la composition de la Commission Locale du Dropt : ouverture aux usagers non économiques (DE 2025 48),**

Monsieur le président indique que l'Organisme Unique de Gestion Collective, prévoit dans son règlement intérieur la mise en place d'une commission consultative (article 1.6) :

1.6. Composition de la commission consultative

Les structures suivantes concernées par le périmètre Dropt sont associées dans le cadre d'une Commission Consultative permettant l'exercice collégial de la mission de répartition annuelle du volume prélevable notifié. Cette commission est composée :

- 8 représentants d'EPIDROPT accompagnés de son délégataire
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
- 1 représentant de la DDT 47
- 1 représentant de la DDT 24
- 1 représentant de la DDTM 33
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 24
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 47
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 33

Epidropt doit associer les usagers non économiques à cette commission consultative.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'associer les 4 usagers suivants déjà membres de la CLE :

- 1 représentant de la Fédération de pêche 24,
- 1 représentant de la Fédération de pêche 33,
- 1 représentant de la Fédération de pêche 47,
- 1 représentant de la SEPANSO.

- D'approuver le nouveau règlement intérieur de l'OUGC sous bassin Garonne aval - Dropt joint en annexe avec les usagers non économiques,

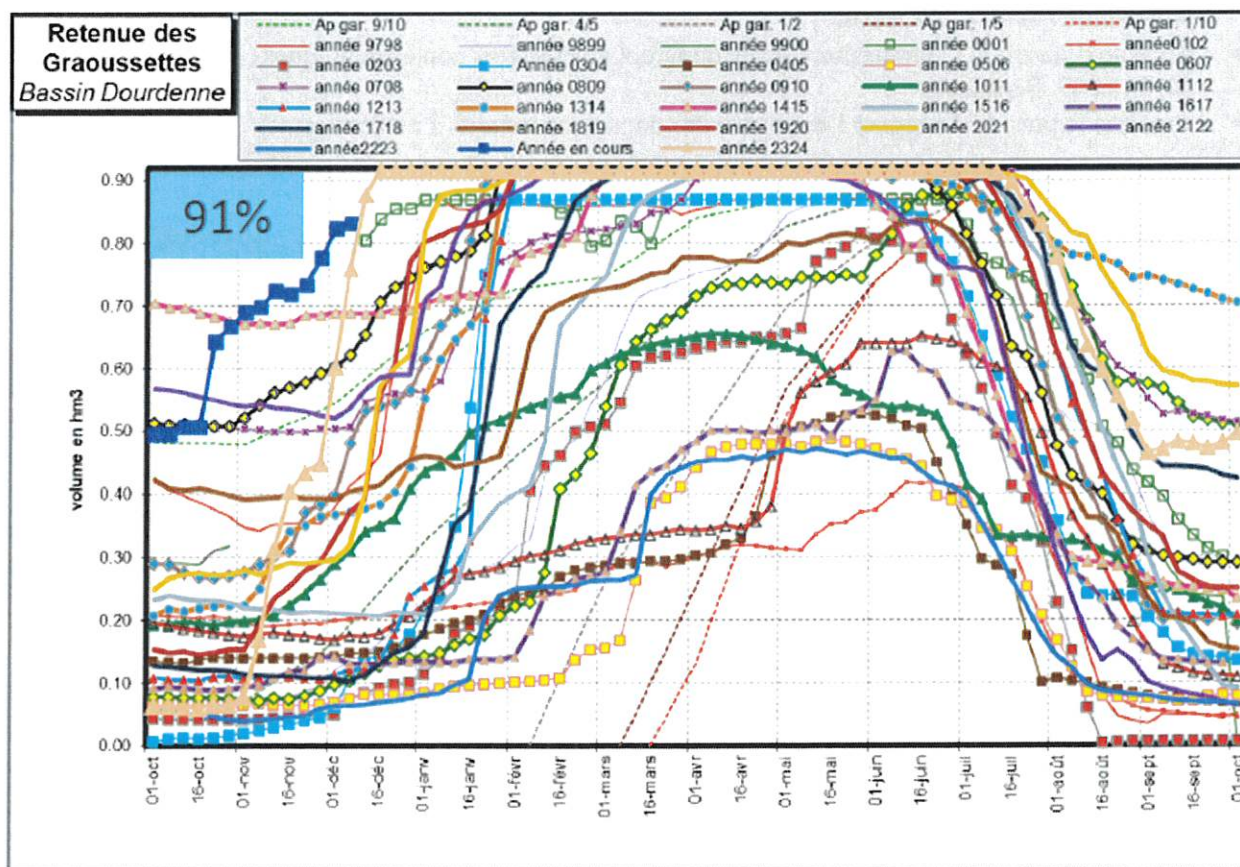
- D'autoriser le Président d'Epidropt à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

• Projet de remplissage hivernal du lac des Graussettes depuis le Dropt (DE 2025 49)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée, le projet de remplissage hivernal du lac des Graussettes depuis le Dropt. Il a été lancé le 29/07/2025. Il a pour objectif d'éviter une gestion tendue lorsque le lac n'est pas à son taux maximum de remplissage 100 % ; et ainsi de permettre le respect du Débit d'Objectif Complémentaire (DOC) à Périé.

Le graphique ci-dessous illustre les années où le déficit de remplissage est avéré.



Evolution du remplissage du lac des Graussettes depuis 1997-1998 jusqu'à 2024-2025

A ce jour, la station de pompage est prévue au lieu-dit Pinaud sur le Dropt (commune de Lauzun) avec un linéaire de réseau de 8 km environ pour acheminer l'eau au lac des Graussettes.

Pour cela, le courrier ci-dessous a été envoyé le 05/08/2025 aux 24 propriétaires avec la localisation du réseau. Une convention sera passée avec chaque propriétaire et fera l'objet d'un acte administratif via un notaire.



Syndicat Mixte Ouvert

Eymet, le 5 août 2025

Monsieur le Maire
MAIRIE
2 rue Marcel Hervé
47410 LAUZUN

Objet : Projet de sécurisation du remplissage du lac des Graussettes,

PJ : tracé prévisionnel.

Monsieur le Maire,

Epidropt, propriétaire du lac des Graussettes et gestionnaire de la réalimentation du Dropt et de la Dourdenne, a pour projet la création d'un réseau de transfert d'eau entre le Dropt (secteur de Lauzun en aval de Queyssel) et le lac des Graussettes.

L'objectif de ces travaux est de réalimenter le lac en période hivernale afin de sécuriser son remplissage et d'améliorer la réalimentation de la Dourdenne en période de basses eaux.

Le syndicat mixte Epidropt souhaite vous informer en amont de ce projet.

Pour cela, nous vous transmettons une première ébauche du tracé prévisionnel jusqu'au lac des Graussettes.

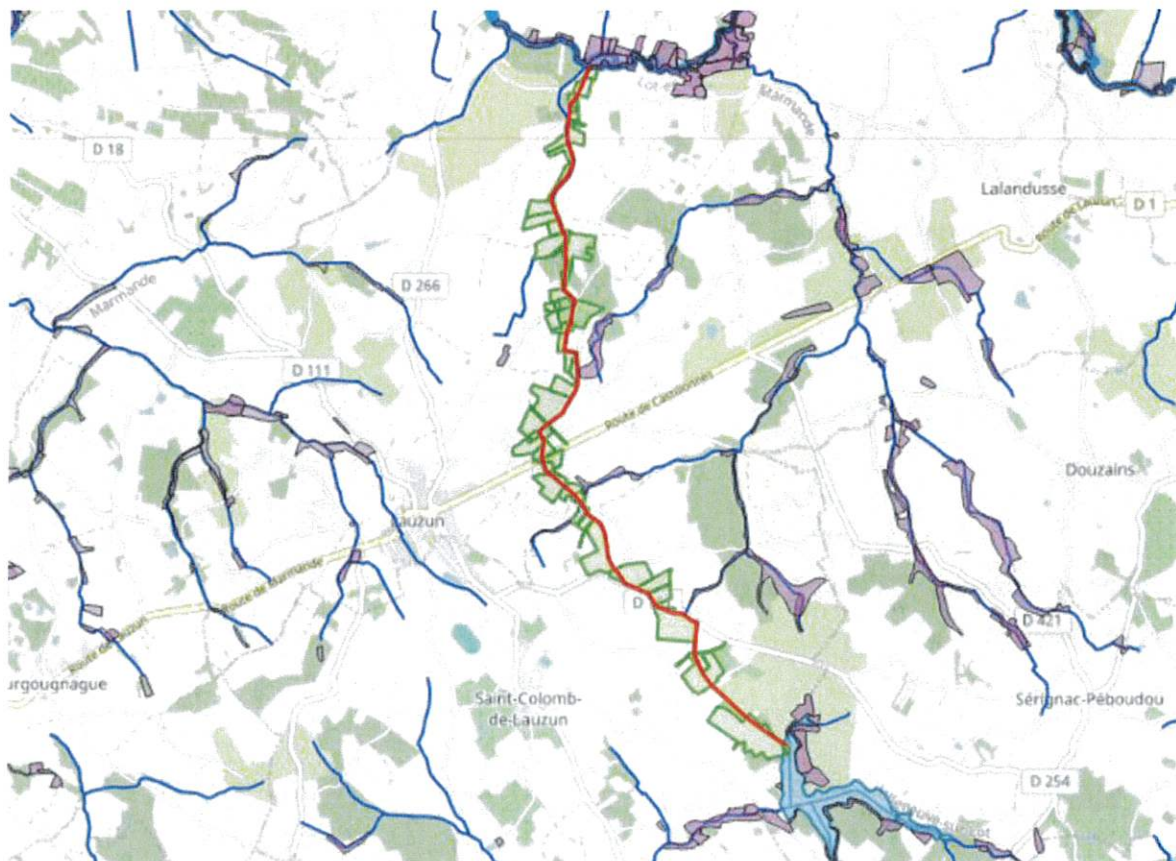
Pour plus de renseignements, Monsieur Jarleton se tient à votre disposition au 06.31.73.64.20 ou par mail à tech.dropt@orange.fr afin de convenir d'un rendez-vous sur le terrain courant septembre. Cette rencontre permettra de prendre en compte vos spécificités (réseau d'irrigation, drainage, EDF, eau potable)

Nous vous remercions par avance de la bonne collaboration pour ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Stéphane FARESIN.





Monsieur le président donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre Epidropt et les propriétaires riverains de la future conduite de transfert.

Si le projet est autorisé par les services de l'Etat et les propriétaires concernés, les travaux s'effectueront en septembre-octobre 2027 afin que le dispositif soit fonctionnel au cours de la campagne de remplissage 2027/2028. Le curage du lac des Graoussettes pourra être effectué lorsque le dispositif sera opérationnel afin de ne pas pénaliser les usagers de la Dourdanne.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De confirmer la nécessité de réaliser une réalimentation du lac des Graoussettes depuis le Dropt,
- D'autoriser le président à signer des conventions auprès de chaque propriétaire et à réaliser des actes administratifs auprès d'un notaire,
- D'autoriser le président à présenter à la commission locale du Dropt la demande du propriétaire de 23 ha d'eau en échange du terrain pour la station de pompage,
- D'autoriser le président à signer la convention de passage ci-dessous à intervenir entre Epidropt et les propriétaires riverains,
- De fixer le prix d'indemnisation des propriétaires riverains concernés par la conduite de transfert à 1 € le mètre linéaire,
- D'autoriser le président à signer les actes pour assurer la publication des conventions aux services des hypothèques,
- D'autoriser le vice-président à signer tous les documents liés à cette affaire en cas d'empêchement du président,
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

- **Projet de réalimentation du lac des Graoussettes : acquisition de parcelles pour la station de pompage (De 2025 50) :**

Le président explique que le propriétaire est favorable à nous céder gratuitement une portion de la parcelle H56 pour l'implantation de la station de pompage et la raquette de retournement. Néanmoins pour l'accès à la station de pompage, il souhaite conserver la propriété du terrain.

Ainsi nous établirons une servitude pour l'entretien et l'exploitation de la station, et il s'engage à entretenir le chemin d'accès.



Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le projet de réalimentation du lac des Graoussettes nécessite l'acquisition d'une portion de la parcelle riveraine H 56 du Dropt pour l'implantation d'une station de pompage,
- Décide d'autoriser le président à faire toutes les démarches pour en faire l'acquisition, à savoir :
 - faire borner les parcelles si nécessaire,
 - signer toutes les pièces relatives à ce projet pour la bonne réalisation des décisions ci-dessus (bornages, actes notariés etc ...),
- Décide d'autoriser le vice-président à intervenir, en cas d'empêchement du président pour toutes signatures (bornages, actes notariés etc...),
- Décide de donner pouvoir de signature de l'acte à un agent de l'office notarial, si les 2 élus sont empêchés.

- **Remplissage hivernal du lac du Lescourroux : autorisation à donner au président pour signer les actes administratifs de publication des conventions (DE 2025 51),**

M. le président rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_2027_028 qui autorise le président à signer la convention de passage sur les parcelles des riverains pour le passage de la conduite de transfert du Dropt au lac du Lescourroux.

Cette convention prévoit qu'elle soit publiée au service des hypothèques.

Cette démarche reste à effectuer.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le président à faire rédiger les actes administratifs auprès d'un notaire pour réaliser la publication des conventions de passage du réseau de réalimentation du lac du Lescourroux,

- Décide d'autoriser le président à signer les actes, ou le vice-président, si le président est empêché,
- Décide de donner pouvoir de signature de l'acte à un agent de l'office notarial, si les 2 élus sont empêchés.

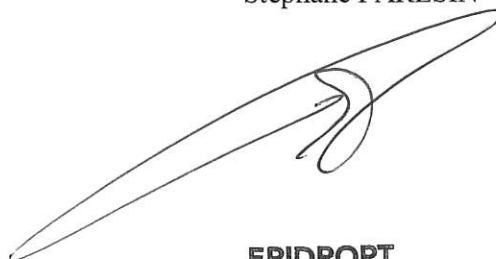
Questions diverses

A 12 h 15, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire,
Eric FELLET



Le président,
Stéphane FARESin



EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert